

Bulletin viticulture bio n°1

25.02.25

Voici les formations en viticulture biologique des prochaines semaines ainsi que les nouveautés réglementaires 2025 pour la viti-viniculture bio: Biofédéral, Bio Suisse et Demeter.

Formations en viticulture biologique

Congrès de viti-viniculture biologique le 12 mars 2025 à Sion (VS)

«Adapter la vigne et le vin aux dernières évolutions du marché» à la salle l'Aula de la HES de Sion (VS). [Programme et informations](#). Lien direct vers [l'inscription](#).



Le congrès de viti-viniculture biologique se déroulera le 12 mars 2025 en Valais! Photo: FiBL, David Marchand

Séance de pré-saison en viticulture biologique du FiBL

Nouveautés réglementaires bio, enquête des pratiques en viticulture biologique, enseignement du millésime 2024, résultats d'essais 2024.

- **Valais:** en collaboration avec l'Etat du Valais (bilan d'hiver), mercredi 26 février à 8h45 à la salle du Remaniement à Miège et à 14h00 à la salle de l'Envol à Saillon
- **Genève:** en collaboration avec l'Etat de Genève et Agrigenève, 18 mars à 10h00 à la Maison du Terroir à Bernex
- **Vaud:** en collaboration avec Proconseil, 10 avril, lieux à définir.

Introduction à la viticulture biologique

Jour 2 obligatoire reconversion Bio Suisse. Le 3 mars 2025 à la Badouxthèque d'Yverne : [Programme et informations](#)

Comment protéger ma vigne en bio ou avec des produits de contact

Cours complémentaire éligible Bio Suisse. Le 6 mars 2025, maison du Paysan à Lausanne:
[Programme et informations](#)

Cours Demeter:

[Programme et informations](#)

Règlementation bio 2025

Documents utiles

[Nouvelles règles 2025 pour l'agriculture bio](#) (Ordonnance bio, Bio Suisse et Demeter)

[Liste des intrants 2025 du FiBL pour l'agriculture biologique](#) (FiBL)

[Liste des intrants pour la vinification 2025](#): cette liste est loin d'être exhaustive et ne concerne que les firmes ayant communiqué leurs produits. Une comparaison des matières actives œnologiques autorisées selon les modes de production (Biofédéral, Bio Suisse et Demeter) est disponible au [lien suivant](#) (dès la page 6).

[Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques](#) (Fedlex)

[Ordonnance du DFER sur l'agriculture biologique](#) (Fedlex)

- Pages 21 à 24: produits phytosanitaires autorisés
- Pages 25 à 30: engrais autorisés, préparations et substrats
- Produits autorisés: [pages 5 et 6 du règlement](#)
- Pratiques autorisées: [pages 83 et 84 du règlement](#)

Matériaux de couverture et de paillage: les films de paillage biodégradables qui sont incorporés au sol après la culture doivent figurer sur la Liste des intrants du FiBL. Les films qui sont encore présents le 1.1.2025 peuvent être utilisés jusqu'à la fin du stock. Partie II: art. 2.1.1.4

L'osmose inverse est maintenant autorisée pour la concentration des moûts de raisin et d'autres fruits. Partie III: art. 1.1.2.1

[Cahier des charges Demeter 2025](#) (Demeter)

- Pages 81 à 83, annexe 4: techniques et produits autorisés pour l'entretien et la protection des végétaux
- Pages 157 à 161: directives pour les vins et vins mousseux
- Page 162: conditions essentielles pour une certification Demeter des caves à vin dès le 1er janvier 2027

Engrais: les produits à base de bois frais et non traité sont autorisés. En font partie la sciure, l'écorce et les copeaux de bois. Annexe 3: Point 2.2 Cette modification ne fait que reprendre la pratique usuelle pour l'introduire maintenant dans le Cahier des charges.

Auxiliaires technologiques: l'adjonction de moût de raisin concentré rectifié pour la chaptalisation des vins et des vins mousseux est autorisée jusqu'à une augmentation de la teneur en alcool d'au maximum 1,25% vol. Chapitre 7.13.4

Nettoyage et désinfection: Pour le nettoyage des locaux et des appareils, la soude, l'acide tartrique, les rayons UV et l'air ionisé sont enregistrés dans la liste des produits autorisés. Chapitre 7.13.4

Pour chaque mode de culture biologique, vous trouverez les références, ordonnances ou cahiers des charges :

Bio fédéral

Les produits et pratiques œnologiques ne sont plus mentionnés dans l'ordonnance à l'annexe 3b et 3c, il faut se référer aux règlements européens qui font foi. **Pas de changement en viticulture et œnologie pour Bio fédéral en 2025.**

Bio Suisse

Cahier des charges 2025 (Bio Suisse)

Changement principaux pour Bio Suisse en 2025:

L'utilisation de matériaux de couverture en plastique qui ne sont pas incorporés au sol après la culture (p.ex. les bâches tissées ou les films en plastique noir) reste autorisée, mais elle doit être limitée le plus possible. Ils doivent être enlevés des surfaces après les cultures et soit réutilisés soit éliminés.

Demeter

Cahier des charges Demeter 2025 (Demeter)

Changements principaux pour Demeter en 2025:

L'acide tartrique est autorisé comme ingrédient œnologique. Les rayons UV et l'air ionisé diminuent l'utilisation de produits de nettoyage et d'eau. L'utilisation des rayons UV figure déjà dans le chapitre 6.2.1 comme méthode autorisée dans la transformation. Le bicarbonate de soude est moins dangereux que la soude liquide.

Liens

Index des produits phytosanitaires (OSAV)

Recommandations pour la protection des végétaux en viticulture (Agroscope)

Liste des intrants 2025 (FiBL)

Toolkit protection phytosanitaire en viticulture (AGRIDEA)

Dosage adapté (Agrometeo)

Pour recevoir le bulletin gratuitement par e-mail, inscrivez-vous auprès de David Marchand (david.marchand@fibl.org).